

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

29/07/2016.

Dossier complet le 107/2016

F093 16 P0 168

1. Intitulé du projet

Aménagement de l'avenue Jean-Jaurès, Commune de Gignac-La-Nerthe.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de l'aménagement de l'espace public

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

GAUDIN Jean-Claude

RCS / SIRET

20005480700017

Forme juridique Etablissement public

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique |
|---|--|
| 6.d Infrastructures routières. Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 Km | Aménagement de l'avenue Jean-Jaurès sur 380m et aménagement de deux traverses sur environ 45 m, soit un total d'environ 470 m. |
| | |
| | |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en un réaménagement de l'avenue Jean Jaurès, située entre l'avenue de la République et l'avenue Charles de Gaulle, ainsi que le réaménagement des deux traverses encadrant le groupe scolaire Célestin Arigon.

L'avenue Jean Jaurès est une voie de desserte locale, notamment elle dessert le groupe scolaire Céleste Arigon et le complexe sportif de la ville. Cette avenue ne bénéficie pas d'un aménagement correspondant à son usage ni d'une cohérence d'ensemble. Les circulations piétonnes ne sont pas favorisées et la liaison avec le centre-ville n'est pas suffisamment lisible.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de ce réaménagement sont les suivants :

- Protéger les traversées piétonnes, notamment au droit du groupe scolaire Célestin Arigon,

- Réduire les vitesses pratiquées, notamment par un aménagement plus qualitatif et avec un profil en travers plus restreint et par la mise en place de plateaux hauts,

Créer un cheminement cyclable,

- Installer une rampe PMR pour accéder au groupe scolaire Célestin Arigon.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation Les principaux travaux sont :

Dégagement des emprises,

- Réaménagement de la chaussée, des places de stationnement et des trottoirs avec
 - * Réalisation d'une chaussée en enrobé à double sens (2x3.50m) entre l'avenue de la République et la rue Victor Hugo puis en sens unique (3.50m) entre la rue Victor Hugo et l'avenue Charles de Gaulle,
 - * Réalisation de plateaux traversants en béton désactivé,
 - * Réalisation de trottoirs et d'entrée charretières en béton désactivé,
 - * Pose de bordures et de caniveaux,
 - * Pose d'encadrement d'arbres et pose de béton drainant dans les entourages d'arbres,
 - * Création de stationnements longitudinaux le long de l'avenue et de stationnements en épi dans la traverse n°3,
 - * Création d'arrêt bus longitudinaux le long de l'avenue y/c réalisation de quai bus,
 - * Création d'un parking bus en enrobé, situé entre l'avenue du stade et l'entrée du complexe sportif "Georges Cornus",
- * Création d'une piste cyclable de 1,50m de large, en béton coloré grenaillé, elle longera l'avenue Jean Jaurès sur toute sa longueur côté Ouest, et la rue Victor Hugo à l'entrée du complexe sportif
- Espaces verts : plantations d'arbres et de massifs composés.
- Signalisation horizontale : mise en place de bandes podotactiles et réalisation du marquage à chaud en résine blanche
- Mobilier urbain : mise en place de potelets fixes et amovibles, barrières, poubelles et bancs (traverse n°2).
- Réseaux divers : remplacement et/ou mise à niveau de tampons/regards fonte, fourniture et pose de regards, avaloirs et de canalisation EP gravitaire, raccordement du réseau EP projet sur réseau existant, fourniture et pose de réseau d'arrosage, mise en oeuvre d'arrosage goutte à goutte pour massifs et arbres, remplacement et remaniement de bouches à clef, fourniture et pose de fourreaux TPC.
- Réalisation de rampe PMR + escalier (traverse n°2)
- Réalisation d'un muret de soutènement (traverse n°2).

La durée des travaux est estimée à environ 7 mois y/c la période de préparation. Les travaux seront réalisés sous circulation en maintenant l'accès aux riverains

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'avenue Jean Jaurès restera une voie de desserte locale à l'échelle de la commune.

Les principes architecturaux envisagés consistent, d'une part, à différencier visuellement les circulations routières et piétonnes, afin de renforcer le confort des modes doux (piétons, cycles). Pour cela, les trottoirs et pistes cyclables seront surélevés par rapport à la voirie, et traités d'un revêtement différent.

D'autre part, les circulations seront pacifiées et optimisées, en recréant des alignements de chaussée plus clairs, bordés par des alignements d'arbres. Les traversées principales de l'avenue seront balisées par des arbres remarquables, qui encadreront les plateaux piétons traversant. Ces plateaux, traités en revêtement identique aux trottoirs, permettront d'identifier la priorité des piétons sur les véhicules, en pacifiant la circulation des VL. La mise en zone 30 de l'ensemble de la rue viendra compléter ce dispositif d'aménagement.

Enfin, l'identité visuelle de l'avenue sera marquée par une végétation cohérente sur l'ensemble de l'avenue, endémique, et pouvant s'affranchir de

l'arrosage automatique à terme. Le traitement des pieds d'arbres en revêtements perméable mais circulable (ex : stabilisé), permettra d'agrandir

encore les surfaces dédiées aux modes doux, et de renforcer le confort des usagers. Le mobilier urbain viendra ponctuer judicieusement les aménagements, en notamment en créant un nouvel espace de jeux au sud de l'école, permettant aux usagers de s'approprier l'espace public.

| 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) | | | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|--|
| dossier(s) d'autorisation(s). Aucune. | | | | | | | |
| , 1000,101 | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure | | | | | | | |
| Ce formulaire est rempli au titre de la procédure " | étude d'impact au cas par cas" | | | | | | |
| 4.5 Dimensions et caractéristiques du pro | jet et superficie globale (assiette) de l'opéra | ation - préciser les unités de mesure utilisées | | | | | |
| Grandev | rs caractéristiques | Valeur | | | | | |
| Un trottoir de largeur variable : Un stationnement longitudinal : | | 1.52 minimum et 2.96 maximum | | | | | |
| Une chaussée de largeur variable - double sens : | | 2.00m de largeur 7.00m | | | | | |
| - sens unique, voie montante : | | 3.50m de largeur | | | | | |
| Un stationnement en épi : Un arrêt de bus Une piste cyclable unidirectionnelle | | 5.15m de longueur et 2.50 de largeur 3.00m de largeur | | | | | |
| one plate dydiable umaneotromiene | | 1.50m de largeur | | | | | |
| 4.6 Localisation du projet | | | | | | | |
| Adresse et commune(s) | | | | | | | |
| d'implantation Avenue Jean Jaurès | Coordonnées géographiques Long. | | | | | | |
| Commune de Gignac-La-Nerthe | Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 1 | | | | | | |
| | Point de départ : Long. | 5 ° 08 ' 41 " E Lat. 43 ° 19 ' 44 " N | | | | | |
| | Point d'arrivée : Long. | 5 ° 09 ' 00 " E Lat. 43 ° 19 '41.4' N | | | | | |
| | Communes traversées : | | | | | | |
| | Gignac-La-Nerthe | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| 4.7 S'agit-il d'une modification/extensio | n d'une installation ou d'un ouvrage exist | tant? Oui X Non | | | | | |
| 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet o | uvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'imp | pact? Oui Non X | | | | | |
| 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été au | torisé ? | | | | | | |
| 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un program | me de travaux ? | Oui Non X | | | | | |
| Si oui, de quels projets se compose le | programme ? | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

| 5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ? | | | | | | | | | |
|---|---|--------|---|--|--|--|--|--|--|
| Secteur urbain résidentiel, voirie, tr | ottoirs e | tzones | de stationnement revêtues. | | | | | | |
| Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? | | | | | | | | | |
| Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet | Par délibération du Conseil Communautaire, la révision du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-La-Nerthe a été approuvée le 08 octobre 2007. - Révision simplifiée n°1 approuvé le 02 octobre 2009, - Modification n°1 approuvée le 26 mars 2009, - Modification n°2 approuvé le 23 décembre 2009. Le projet est situé en zone UD du PLU. | | | | | | | | |
| Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale ? | ou les | docur | nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non | | | | | | |
| 5.2 Enjeux environnementaux Complétez le tableau suivant http://www.developpement- | , par to | ous mo | yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet | | | | | | |
| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? | | | | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? | | X | | | | | | | |
| en zone de montagne ? | | X | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| sur le territoire d'une commune littorale ? | | X | | | | | | | |
| | | X | | | | | | | |

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager? | | X | |
|---|-----|-----|--|
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | | X | |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques? | X | | La commune de Gignac-La-Nerthe est couverte par : - un PPR Mouvement de terrain-tassements différentiels approuvé le 27 juillet 2007, - un PPr Mouvement de terrain "Tunnel du Rove" approuvé le 12 février 1997, - un PPRt Risque industriel - effet thermique prescrit le 23 avril 2010. |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | | X | |
| dans une zone de répartition des eaux ? | | X | |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine? | | X | |
| dans un site inscrit ou classé ? | | X | Le projet se situe à 720m du site classé 93C13037 "Massif de la Nerthe". |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| d'un site Natura 2000 ? | X | | Le projet se situe : - à 720m du site Natura 2000 ZSC FR9301601 "Côte bleue", - à 3km4 du site Natura 2000 ZSC FR9301597 "Berre". |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO? | | X | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

| Domaines o | de l'environnement : | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel | | | | |
|-------------------|---|-----|-----|---|--|--|--|--|
| | engendre-t-il des prélèvements d'eau ? | | X | | | | | |
| | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | | X | | | | | |
| Ressources | est-il excédentaire en matériaux ? | | X | Pour la voie : - Démolitions des bordures et des caniveaux, - Terrassements en déblais, - Préparation du fond de forme, - Travaux localisés de purge et substitutions de sols (enlèvements de pavés), - Mise en place de géotextile anti-contaminant. | | | | |
| | est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ? | | X | | | | | |
| Milieu naturel | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités | | X | | | | | |
| | écologiques ? est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | | X | | | | | |

| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | | X | |
|-------------------------------|--|---|--------|---|
| | Est-il concerné par des risques technologiques ? | | X | |
| Risques et nuisances | Est-il concerné par des risques naturels ? | X | | La zone de projet est située en zone B2 (zone faiblement à moyennement exposée) du PPR Mouvement de terrain / tassements différentiels et est en partie concernée par le périmètre du PPR lié à la présence du tunnel du Rove (risque d'effondrement de terrain). |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | | X | |
| Commodités de voisinage | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | X | □ X | La phase travaux générera des nuisances sonores temporaires compte tenu de l'utilisation et de la circulation d'engins de chantier. Les aménagements permettront de pacifier la circulation ; ainsi le cadre de vie sera amélioré en phase exploitation. |
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | X | □ | Quelques odeurs risquent d'être émises lors de la phase d'application d'asphalte. |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | X | X | Modérées en phase travaux (pilonneuse, plaque vibrante) |

| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | X | X | Eclairage nocturne, comme actuellement mais matériel plus performant que l'actuel. Eclairage de type LED. Sans objet |
|--------------------------|--|---|---|---|
| | Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? | X | | Indirectement, via la circulation routière. L'aménagement ne générera pas de trafic supplémentaire et permettra au contraire de pacifier la circulation routière tout en favorisant l'usage des modes doux (cycles, piétons). |
| Pollutions | Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ? | X | | Les eaux de ruissellement pluvial seront collectées et rejetées dans le réseau communal existant. L'aménagement ne génère pas d'imperméabilisation supplémentaire. |
| | Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | | X | |
| Patrimoine / Cadre de | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | | X | |
| vie / Population | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? | | X | |

| Oui | cidences do projer | identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ? |
|---|--|--|
| 001 | Non X Si oui | i, décrivez lesquelles : |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 6.3 Les inc | | identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? |
| Oui | Non X Siou | ui, décrivez lesquels : |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | The state of the s |
| | | 7. Auto-évaluation (facultatit) |
| | | npli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou é ? Expliquez pourquoi. |
| qu'il devre L'objectif des en créant de | ait en être dispense aménagements envisa nouveaux espaces qui | npli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou |
| qu'il devre L'objectif des en créant de réduction de Cet aménage | ait en être dispense aménagements envisa nouveaux espaces qui la vitesse autorisée). ement a également voc | npli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou é ? Expliquez pourquoi. agés rue Jean Jaurès est d'améliorer le cadre de vie des usagers de la voie, et notamment les piétons et les cycles, leur sont dédiés en en pacifiant la circulation routière (réalisation de plateaux surélevés, de passages piétons, ation à créer une identité visuelle et paysagère à cette avenue, structurante à l'échelle de la commune, et à |
| qu'il devre L'objectif des en créant de réduction de Cet aménage améliorer ses Il s'agit d'un a | ait en être dispense aménagements envisa nouveaux espaces qui la vitesse autorisée). ement a également voc s connections, notamm aménagement urbain p | npli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou é ? Expliquez pourquoi. agés rue Jean Jaurès est d'améliorer le cadre de vie des usagers de la voie, et notamment les piétons et les cycles, leur sont dédiés en en pacifiant la circulation routière (réalisation de plateaux surélevés, de passages piétons, sation à créer une identité visuelle et paysagère à cette avenue, structurante à l'échelle de la commune, et à ent piétonnes, avec le centre ville de Gignac-la-Nerthe. |
| qu'il devre L'objectif des en créant de réduction de Cet aménage améliorer ses Il s'agit d'un a La phase tra | arit en être dispense aménagements envisa nouveaux espaces qui la vitesse autorisée). ement a également voc s connections, notamm aménagement urbain p vaux est susceptible de de la circulation). Toute | npli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou é ? Expliquez pourquoi. agés rue Jean Jaurès est d'améliorer le cadre de vie des usagers de la voie, et notamment les piétons et les cycles, leur sont dédiés en en pacifiant la circulation routière (réalisation de plateaux surélevés, de passages piétons, etation à créer une identité visuelle et paysagère à cette avenue, structurante à l'échelle de la commune, et à ent piétonnes, avec le centre ville de Gignac-la-Nerthe. renant en compte les spécificités et les usages du site. a générer des nuisances pour les riverains et les usagers du site (nuisances sonores, émissions de poussières, efois, différentes mesures seront mises en oeuvre par les entreprises en charge des travaux afin de minimiser ces |
| qu'il devre L'objectif des en créant de réduction de Cet aménage améliorer ses Il s'agit d'un a La phase trai perturbation impacts : info riverains et d | ait en être dispense aménagements envisa nouveaux espaces qui la vitesse autorisée). Ement a également voc s connections, notamm aménagement urbain pevaux est susceptible de de la circulation). Toute ormation adaptée, balis es stationnements, lim | npli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou é ? Expliquez pourquoi. agés rue Jean Jaurès est d'améliorer le cadre de vie des usagers de la voie, et notamment les piétons et les cycles, leur sont dédiés en en pacifiant la circulation routière (réalisation de plateaux surélevés, de passages piétons, eation à créer une identité visuelle et paysagère à cette avenue, structurante à l'échelle de la commune, et à ent piétonnes, avec le centre ville de Gignac-la-Nerthe. renant en compte les spécificités et les usages du site. a générer des nuisances pour les riverains et les usagers du site (nuisances sonores, émissions de poussières, efois, différentes mesures seront mises en oeuvre par les entreprises en charge des travaux afin de minimiser ces age du chantier, maintien autant que faire se peut de la circulation VL, bus et piétonne, maintien des accès itation des travaux bruyants à proximité de l'établissement scolaire). |
| qu'il devre L'objectif des en créant de réduction de Cet aménage améliorer ses Il s'agit d'un a La phase trai perturbation riverains et d Le projet ne | ait en être dispense aménagements envisa nouveaux espaces qui la vitesse autorisée). ement a également voc s connections, notamm aménagement urbain per vaux est susceptible de la circulation). Toute ormation adaptée, balis es stationnements, lim générera pas d'impact | npli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou é ? Expliquez pourquoi. agés rue Jean Jaurès est d'améliorer le cadre de vie des usagers de la voie, et notamment les piétons et les cycles, leur sont dédiés en en pacifiant la circulation routière (réalisation de plateaux surélevés, de passages piétons, eation à créer une identité visuelle et paysagère à cette avenue, structurante à l'échelle de la commune, et à l'ent piétonnes, avec le centre ville de Gignac-la-Nerthe. Trenant en compte les spécificités et les usages du site. Le générer des nuisances pour les riverains et les usagers du site (nuisances sonores, émissions de poussières, efois, différentes mesures seront mises en oeuvre par les entreprises en charge des travaux afin de minimiser ces age du chantier, maintien autant que faire se peut de la circulation VL, bus et piétonne, maintien des accès itation des travaux bruyants à proximité de l'établissement scolaire). négatif - à l'inverse de nombreux impacts positifs sont attendus : sécurisation et amélioration de la circulation des |
| qu'il devre L'objectif des en créant de réduction de Cet aménage améliorer ses Il s'agit d'un a La phase tra perturbation impacts : info riverains et d Le projet ne g piétons et cy centre-ville, r | aménagements envisa nouveaux espaces qui la vitesse autorisée). ement a également voc s connections, notamm aménagement urbain p vaux est susceptible de la circulation). Toute ormation adaptée, balis es stationnements, lim générera pas d'impact cles, réduction des vite éhabilitation d'une voie | npli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou é ? Expliquez pourquoi. agés rue Jean Jaurès est d'améliorer le cadre de vie des usagers de la voie, et notamment les piétons et les cycles, leur sont dédiés en en pacifiant la circulation routière (réalisation de plateaux surélevés, de passages piétons, l'action à créer une identité visuelle et paysagère à cette avenue, structurante à l'échelle de la commune, et à l'ent piétonnes, avec le centre ville de Gignac-la-Nerthe. Trenant en compte les spécificités et les usages du site. Le générer des nuisances pour les riverains et les usagers du site (nuisances sonores, émissions de poussières, sefois, différentes mesures seront mises en oeuvre par les entreprises en charge des travaux afin de minimiser ces age du chantier, maintien autant que faire se peut de la circulation VL, bus et piétonne, maintien des accès itation des travaux bruyants à proximité de l'établissement scolaire). Inégatif - à l'inverse de nombreux impacts positifs sont attendus : sécurisation et amélioration de la circulation des reses de circulation des automobiles, valorisation de l'espace public, amélioration des liaisons douces vers le communale structurante, plantations de nouveaux arbres et aménagements d'espaces verts. |
| L'objectif des en créant de réduction de Cet aménage améliorer ses Il s'agit d'un a La phase tra perturbation impacts : info riverains et d Le projet ne g piétons et cy centre-ville, r | aménagements envisa nouveaux espaces qui la vitesse autorisée). ement a également voc s connections, notamm aménagement urbain p vaux est susceptible de la circulation). Toute ormation adaptée, balis es stationnements, lim générera pas d'impact cles, réduction des vite éhabilitation d'une voie | npli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou é ? Expliquez pourquoi. agés rue Jean Jaurès est d'améliorer le cadre de vie des usagers de la voie, et notamment les piétons et les cycles, leur sont dédiés en en pacifiant la circulation routière (réalisation de plateaux surélevés, de passages piétons, eation à créer une identité visuelle et paysagère à cette avenue, structurante à l'échelle de la commune, et à tent piétonnes, avec le centre ville de Gignac-la-Nerthe. Trenant en compte les spécificités et les usages du site. Le générer des nuisances pour les riverains et les usagers du site (nuisances sonores, émissions de poussières, efois, différentes mesures seront mises en oeuvre par les entreprises en charge des travaux afin de minimiser ces age du chantier, maintien autant que faire se peut de la circulation VL, bus et piétonne, maintien des accès itation des travaux bruyants à proximité de l'établissement scolaire). Inégatif - à l'inverse de nombreux impacts positifs sont attendus : sécurisation des liaisons douces vers le |
| L'objectif des en créant de réduction de Cet aménage améliorer ses Il s'agit d'un a La phase tra perturbation impacts : info riverains et d Le projet ne g piétons et cy centre-ville, r | aménagements envisa nouveaux espaces qui la vitesse autorisée). ement a également voc s connections, notamm aménagement urbain p vaux est susceptible de la circulation). Toute ormation adaptée, balis es stationnements, lim générera pas d'impact cles, réduction des vite éhabilitation d'une voie | npli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou é ? Expliquez pourquoi. agés rue Jean Jaurès est d'améliorer le cadre de vie des usagers de la voie, et notamment les piétons et les cycles, leur sont dédiés en en pacifiant la circulation routière (réalisation de plateaux surélevés, de passages piétons, l'action à créer une identité visuelle et paysagère à cette avenue, structurante à l'échelle de la commune, et à l'ent piétonnes, avec le centre ville de Gignac-la-Nerthe. Trenant en compte les spécificités et les usages du site. Le générer des nuisances pour les riverains et les usagers du site (nuisances sonores, émissions de poussières, sefois, différentes mesures seront mises en oeuvre par les entreprises en charge des travaux afin de minimiser ces age du chantier, maintien autant que faire se peut de la circulation VL, bus et piétonne, maintien des accès itation des travaux bruyants à proximité de l'établissement scolaire). The province of the des des des des des des des des des de |
| qu'il devre L'objectif des en créant de réduction de Cet aménage améliorer ses Il s'agit d'un a La phase tra perturbation impacts : info riverains et d Le projet ne g piétons et cy centre-ville, r | aménagements envisa nouveaux espaces qui la vitesse autorisée). ement a également voc s connections, notamm aménagement urbain p vaux est susceptible de la circulation). Toute ormation adaptée, balis es stationnements, lim générera pas d'impact cles, réduction des vite éhabilitation d'une voie | inpli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou é ? Expliquez pourquoi. agés rue Jean Jaurès est d'améliorer le cadre de vie des usagers de la voie, et notamment les piétons et les cycles, leur sont dédiés en en pacifiant la circulation routière (réalisation de plateaux surélevés, de passages piétons, leur sont dédiés en en pacifiant la circulation routière (réalisation de plateaux surélevés, de passages piétons, leur piétonnes, avec le centre ville de Gignac-la-Nerthe. renant en compte les spécificités et les usages du site. le générer des nuisances pour les riverains et les usagers du site (nuisances sonores, émissions de poussières, efois, différentes mesures seront misses en oeuvre par les entreprises en charge des travaux afin de minimiser ces age du chantier, maintien autant que faire se peut de la circulation VL, bus et piétonne, maintien des accès itation des travaux bruyants à proximité de l'établissement scolaire). négatif - à l'inverse de nombreux impacts positifs sont attendus : sécurisation et amélioration de la circulation des ses de circulation des automobiles, valorisation de l'espace public, amélioration des liaisons douces vers le communale structurante, plantations de nouveaux arbres et aménagements d'espaces verts. de le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact. |
| qu'il devre L'objectif des en créant de réduction de Cet aménage améliorer ses Il s'agit d'un a La phase tra perturbation impacts : info riverains et d Le projet ne g piétons et cy centre-ville, r | aménagements envisa nouveaux espaces qui la vitesse autorisée). ement a également voc s connections, notamm aménagement urbain p vaux est susceptible de la circulation). Toute ormation adaptée, balis es stationnements, lim générera pas d'impact cles, réduction des vite éhabilitation d'une voie | npli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou é ? Expliquez pourquoi. agés rue Jean Jaurès est d'améliorer le cadre de vie des usagers de la voie, et notamment les piétons et les cycles, leur sont dédiés en en pacifiant la circulation routière (réalisation de plateaux surélevés, de passages piétons, l'action à créer une identité visuelle et paysagère à cette avenue, structurante à l'échelle de la commune, et à l'ent piétonnes, avec le centre ville de Gignac-la-Nerthe. Trenant en compte les spécificités et les usages du site. Le générer des nuisances pour les riverains et les usagers du site (nuisances sonores, émissions de poussières, sefois, différentes mesures seront mises en oeuvre par les entreprises en charge des travaux afin de minimiser ces age du chantier, maintien autant que faire se peut de la circulation VL, bus et piétonne, maintien des accès itation des travaux bruyants à proximité de l'établissement scolaire). Inégatif - à l'inverse de nombreux impacts positifs sont attendus : sécurisation et amélioration de la circulation des reses de circulation des automobiles, valorisation de l'espace public, amélioration des liaisons douces vers le communale structurante, plantations de nouveaux arbres et aménagements d'espaces verts. |
| L'objectif des en créant de réduction de Cet aménage améliorer ses Il s'agit d'un a La phase tra perturbation impacts : info riverains et d Le projet ne g piétons et cy centre-ville, r | aménagements envisa nouveaux espaces qui la vitesse autorisée). ement a également voc s connections, notamm aménagement urbain p vaux est susceptible de la circulation). Toute ormation adaptée, balis es stationnements, lim générera pas d'impact cles, réduction des vite éhabilitation d'une voie | inpli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou é ? Expliquez pourquoi. Agés rue Jean Jaurès est d'améliorer le cadre de vie des usagers de la voie, et notamment les piétons et les cycles, leur sont dédiés en en pacifiant la circulation routière (réalisation de plateaux surélevés, de passages piétons, lation à créer une identité visuelle et paysagère à cette avenue, structurante à l'échelle de la commune, et à lent piétonnes, avec le centre ville de Gignac-la-Nerthe. Trenant en compte les spécificités et les usages du site. Trenant en compte les spécificités et les usages du site. Trenant en compte les spécificités et les usagers du site (nuisances sonores, émissions de poussières, etfois, différentes mesures seront mises en oeuvre par les entreprises en charge des travaux afin de minimiser ces age du chantier, maintien autant que faire se peut de la circulation VL, bus et piétonne, maintien des accès itation des travaux bruyants à proximité de l'établissement scolaire). Trenégatif - à l'inverse de nombreux impacts positifs sont attendus : sécurisation et amélioration de la circulation des ses de circulation des automobiles, valorisation de l'espace public, amélioration des liaisons douces vers le communale structurante, plantations de nouveaux arbres et aménagements d'espaces verts. Trenégatif - à l'inverse de nombreux impacts positifs sont attendus : sécurisation des liaisons douces vers le communale structurante, plantations de nouveaux arbres et aménagements d'espaces verts. Trenégatif - à l'inverse de nombreux impacts positifs sont attendus : sécurisation des liaisons douces vers le et projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact. |
| L'objectif des en créant de réduction de Cet aménage améliorer ses Il s'agit d'un a La phase tra perturbation impacts : info riverains et d Le projet ne g piétons et cy centre-ville, r | aménagements envisa nouveaux espaces qui la vitesse autorisée). ement a également voc s connections, notamm aménagement urbain p vaux est susceptible de la circulation). Toute ormation adaptée, balis es stationnements, lim générera pas d'impact cles, réduction des vite éhabilitation d'une voie | npli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou é ? Expliquez pourquoi. agés rue Jean Jaurès est d'améliorer le cadre de vie des usagers de la voie, et notamment les piétons et les cycles, leur sont dédiés en en pacifiant la circulation routière (réalisation de plateaux surélevés, de passages piétons, l'action à créer une identité visuelle et paysagère à cette avenue, structurante à l'échelle de la commune, et à l'ent piétonnes, avec le centre ville de Gignac-la-Nerthe. renant en compte les spécificités et les usages du site. le générer des nuisances pour les riverains et les usagers du site (nuisances sonores, émissions de poussières, sois, différentes mesures seront mises en oeuvre par les entreprises en charge des travaux afin de minimiser ces age du chantier, maintien autant que faire se peut de la circulation VL, bus et piétonne, maintien des accès itation des travaux bruyants à proximité de l'établissement scolaire). Inégatif - à l'inverse de nombreux impacts positifs sont attendus : sécurisation et amélioration de la circulation des sesses de circulation des automobiles, valorisation de l'espace public, amélioration des liaisons douces vers le communale structurante, plantations de nouveaux arbres et aménagements d'espaces verts. Le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact. |
| L'objectif des en créant de réduction de Cet aménage améliorer ses Il s'agit d'un a La phase tra perturbation impacts : info riverains et d Le projet ne g piétons et cy centre-ville, r | aménagements envisa nouveaux espaces qui la vitesse autorisée). ement a également voc s connections, notamm aménagement urbain p vaux est susceptible de la circulation). Toute ormation adaptée, balis es stationnements, lim générera pas d'impact cles, réduction des vite éhabilitation d'une voie | inpli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou é ? Expliquez pourquoi. Agés rue Jean Jaurès est d'améliorer le cadre de vie des usagers de la voie, et notamment les piétons et les cycles, leur sont dédiés en en pacifiant la circulation routière (réalisation de plateaux surélevés, de passages piétons, lation à créer une identité visuelle et paysagère à cette avenue, structurante à l'échelle de la commune, et à lent piétonnes, avec le centre ville de Gignac-la-Nerthe. Trenant en compte les spécificités et les usages du site. Trenant en compte les spécificités et les usages du site. Trenant en compte les spécificités et les usagers du site (nuisances sonores, émissions de poussières, etfois, différentes mesures seront mises en oeuvre par les entreprises en charge des travaux afin de minimiser ces age du chantier, maintien autant que faire se peut de la circulation VL, bus et piétonne, maintien des accès itation des travaux bruyants à proximité de l'établissement scolaire). Trenégatif - à l'inverse de nombreux impacts positifs sont attendus : sécurisation et amélioration de la circulation des ses de circulation des automobiles, valorisation de l'espace public, amélioration des liaisons douces vers le communale structurante, plantations de nouveaux arbres et aménagements d'espaces verts. Trenégatif - à l'inverse de nombreux impacts positifs sont attendus : sécurisation des liaisons douces vers le communale structurante, plantations de nouveaux arbres et aménagements d'espaces verts. Trenégatif - à l'inverse de nombreux impacts positifs sont attendus : sécurisation des liaisons douces vers le et projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact. |

| 8.1 Annexes obligatoir | e | ir |) | 0 | t | a | 9 | i | I | b | 0 | S | e | X | e | n | n | 1 | 1 | . 1 | 8 |
|------------------------|---|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|-----|---|
|------------------------|---|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|-----|---|

| | | Objet | |
|---|---|---|---|
| | 1 | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; | Х |
| | 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | X |
| ; | 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | Х |
| 4 | 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et a), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; | X |
| | 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; | |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| 1 - Carte milieu naturel/ZNIEFF I, II et géologique |
| 2 - Carte Natura 2000 |
| 3 - PLU |
| 4 = Servitudes |
| 5 - PPR/mouvement de terrain/Tunnel du Rove |
| 6 - PPR/mouvement de terrain |
| 7 - Site classé et inscrit |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

9. Engagement et signature

X

| Fait à | Marseille | le, | 22/06/2016 |
|--------|-----------|---------|------------|
| | ME | TROPOLE | 1 |

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Signature

58, boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE